



**RECOMMANDATIONS AUX ÉTATS CONCERNANT  
LE VARIANT OMICRON DU SRAS-CoV-2**

1. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a classé un nouveau variant du SRAS-CoV-2 comme variant préoccupant le 26 novembre 2021. Ce variant, nommé Omicron, a été signalé dans plusieurs régions du monde. Il a entraîné l'imposition par les États d'une série de mesures relatives aux voyages dans un court délai. Ces mesures comprennent des tests supplémentaires, la quarantaine obligatoire, l'annulation ou la suspension de vols et le refus d'entrée de certains voyageurs, en particulier ceux provenant de pays où le nouveau variant a été détecté.

2. Selon l'OMS, le variant Omicron est préoccupant en raison de son grand nombre de mutations, qui peuvent être associées à une transmissibilité accrue et à une éventuelle évasion immunitaire (lorsque le virus est susceptible d'échapper à la réponse immunitaire de l'organisme en dépit d'une vaccination ou d'une infection antérieure). Cependant, les informations scientifiques actuelles sont limitées en ce qui concerne sa transmissibilité, la gravité potentielle de la maladie, le risque de réinfection et l'efficacité des vaccins et des traitements actuels.

3. Jusqu'à ce que des informations scientifiques plus détaillées concernant précisément le variant Omicron soient disponibles, les États membres sont encouragés à continuer d'atténuer la propagation de la COVID-19 en appliquant les recommandations existantes figurant dans les orientations de l'OACI (<https://www.icao.int/covid/Pages/default.aspx>), contenues dans les rapports de l'Équipe spéciale du Conseil sur la relance de l'aviation, la quatrième édition du document *Paré au décollage — Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19* et la troisième édition du *Manuel sur la gestion des risques transfrontières liés à la COVID-19* (Doc 10152) de l'OACI, notamment :

- Utiliser l'approche fondée sur les risques à plusieurs niveaux pour atténuer la transmission de la maladie ;
- Continuer d'appliquer les mesures générales d'atténuation des risques pour la santé publique, notamment les pratiques d'hygiène et d'assainissement, le port de masques, la distanciation physique lorsque cela est faisable, une ventilation adéquate, l'utilisation de déclarations sanitaires, la veille sanitaire et les pratiques relatives aux examens de dépistage ;
- Mettre en œuvre des pratiques de dépistage et de quarantaine fondées sur des preuves ;
- Enregistrer et partager les preuves de tests, de rétablissement et de vaccination dans un format interopérable à l'échelle internationale ou mondiale ;

- Envisager d'accorder des exemptions de test ou de quarantaine fondées sur la vaccination ou la guérison à la suite de l'infection ;
- Utiliser et partager le séquençage génomique ;
- Améliorer la recherche des contacts ;
- Envisager la mise en place de couloirs sanitaires plutôt que la fermeture générale des frontières ;
- Encourager la vaccination anti-COVID-19 et soutenir l'accès des États aux vaccins – car une vaccination insuffisante pourrait entraîner de nouvelles mutations et une éventuelle évasion immunitaire, ce qui prolongerait la pandémie et pourrait avoir des conséquences sanitaires, sociales ou économiques plus graves.

4. Les États sont instamment priés de suivre et de mettre en œuvre ces orientations en coordination avec les bureaux régionaux de l'OACI, en fonction de leurs circonstances et besoins particuliers, en notant l'importance d'une approche coordonnée au niveau mondial et des principes de solidarité et d'égalité afin d'atténuer la transmission de la maladie et de faciliter la reprise des voyages internationaux et de l'économie mondiale.

Publié sous l'autorité du Secrétaire général
--